N° 2026CD0832

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260721-2026CD0832-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2026
Publication : 24/07/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de maitrise d'ouvrage au SIEL pour les travaux de Pose horloges connectées armoires CR/DB – secteur gare

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 actant la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,
- Vu l'arrêté n°2026ARR0894 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GRANJON, vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de Loire Forez de réaliser des travaux d'éclairage public sur la commune

DECIDE

Article 1 : De commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de **798 €.**
Il est entendu que le montant définitif de la participation de la collectivité sera calculé sur le montant des travaux réellement exécutés.

Détail : EP 31 334	**Montant HT travaux**	**% PU**	**Participation collectivité**
Pose horloge connectée armoires CR et DB	1 775 €	45 %	798 €

Cette participation sera financée par l'enveloppe d'investissement d'initiative communale affectée à la commune de Montbrison au titre « Voirie/Eclairage Public ».

Article 2 : Prend acte que le versement de la participation de la collectivité au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- Lorsque la participation prévisionnelle de Loire Forez est inférieure à 20 000 € en une fois
- Lorsque la participation prévisionnelle de Loire Forez est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant de la participation, sur la base du devis après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Article 3 Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente décision si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à Loire Forez le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

Article 4 Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 21/07/2026

Signé électroniquement le 22/07/2026
Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON

Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.